

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi treize décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean TOUZEAU, Josette BELLOQ, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Marc GALET, Marielle DESCOUBES SIBRAC, Bernard RIVAILLÉ, Claude DAMBRINE, Tayeb BARAS, Pierrette DUPART, Stéphane PÉRÈS DIT PEREY, Michèle FAORO, Jean-Claude FEUGAS, Cyrille PEYPOUDAT, Jannick MORA, Grégoric FAUCON, Mireille KERBAOL, Brétislav PAVLATA, Maria Del Pilar RAMIREZ, Jean-Louis COUTURIER, Vincent COSTE, Maférima DIAGNE, Loubna EDNO-BOUFAR, Jean-Pierre BACHÈRE, Myriam LECHARLIER, Mónica CASANOVA.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Suna ERDOGAN (procuration Jean TOUZEAU),
Danielle JOUS (procuration Yasmina BOULTAM),
Alexandre CHADILI (procuration Marc GALET).

Absents excusés : Aziz S'KALLI BOUAZIZA, Salim KOÇ, Jean-Baptiste DEFRANCE.

Absents : Marc SALLOT, Frédéric BERGMAN, Richard UNREIN.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

N° 2019/13.12/16

ÉCLAIRAGE PUBLIC – SECTEUR « BOIS FLEURI » : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE

Monsieur Jean-Louis COUTURIER est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Claude DAMBRINE, Adjointe déléguée à l'habitat, l'environnement et l'urbanisme explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

La Société Aquitanis demande à la Collectivité de prendre à sa charge le réseau d'Éclairage Public situé sur le secteur « Bois Fleuri » (Rue de la Ferme de Richemont, Allée du Colonel Fabien, Place du Vercors) et réalisé par la Société Aquitanis entre 2016 et 2019 dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain.

Dès la phase projet, un travail en collaboration « Aquitanis/Ville de Lormont » avait été engagé en vue d'une rétrocession, à terme, des installations.

Le matériel et les principes de fonctionnement des réseaux ont donc été validés dès l'origine par les services et vérifiés à l'issue des travaux.

Les espaces concernés sont ouverts au public.

Avis favorable de la Commission Ville verte et habitée du 5 décembre 2019.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courrier d'Aquitanis en date du 16 juillet 2019 demandant la rétrocession de l'Éclairage Public sur ces espaces du secteur « Bois Fleuri ».

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la cohérence du réseau créé avec ceux déjà existants sur le secteur et son statut d'ouvrage public ;

DÉCIDE

Article unique :

d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la prise en charge par la Ville de Lormont de cette installation d'éclairage public sur le secteur « Bois Fleuri » :

*** 430 ml de réseau souterrain.**

*** 25 points lumineux** suivant la répartition :

→ 3 candélabres piétons de hauteur 4 mètres avec lanternes « Comatelec Alura » : **Place du Vercors.**

→ 18 candélabres piétons de hauteur 4 mètres avec lanternes « Comatelec Alura » : **Allée du Colonel Fabien.**

→ 4 candélabres de hauteur 8 mètres avec lanternes « Thorn Civic » :
Rue de la Ferme de Richemont.

VOTE :

POUR :

- 23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 1 - Groupe Choisir Lormont,
- 1 - Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 16 décembre 2019
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**